Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE TROIS (3) ÉTAGES AVEC MEZZANINES, COMPRENANT 19 LOGEMENTS ET UN COMMERCE DE COIN SUR LE TERRAIN AU COIN SUD-OUEST DE L'AVENUE DULUTH ET DE LA RUE DE MENTANA, SITUÉ AU 920, AVENUE DULUTH EST.

1. <u>Objet du projet et demande d'approbation référendaire</u>

À la suite d'une consultation écrite tenue du 24 novembre au 8 décembre 2021, le conseil d'arrondissement a adopté à sa séance ordinaire du **13 décembre 2021**, le second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec mezzanines, comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue de Mentana, situé au **920, avenue Duluth Est.**

Les dispositions touchant notamment la hauteur du bâtiment et le nombre de logements peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que cette disposition soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande relative à cette disposition peut provenir de la **zone visée 0468 ou de ses zones contiguës 0409, 0455, 0465, 0492, 0676 et 0836** illustrées au plan ci-dessous.

2. <u>Description du territoire</u>

Le territoire visé par ce second projet de résolution comprend la zone visée 0468 et ses zones contiguës 0409, 0455, 0465, 0492, 0676 et 0836.

3. <u>Conditions de validité d'une demande</u>

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue dans la période et par la manière prescrite au paragraphe **3.1** du présent avis, soit au plus tard le **22 décembre 2021;**
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées par zone ou la majorité si la zone compte 21 personnes ou moins.

3.1 <u>Adaptations nécessaires en raison de la crise sanitaire du coronavirus</u>

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2021-054 qui nous autorise à faire les adaptations nécessaires, les demandes signées par au moins douze (12) personnes intéressées, tel que mentionné au paragraphe **3** du présent avis, pourront être reçues pendant la période **du 15 au 22 décembre 2021 à 16 h 30,** à l'une ou l'autre des adresses suivantes:

Adresse courriel : greffe_appro.ref_pmr@montreal.ca

Adresse courrier: Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
201, avenue Laurier Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2T 3E6
À l'attention de : Greffe – Demande d'approbation référendaire

- Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **22 décembre 2021** pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.
- Si la demande est transmise par courriel, veuillez en indiquer clairement l'objet afin d'en faciliter le traitement.
- Si vous préférez remettre votre demande en mains propres aux bureaux d'arrondissement, veuillez remettre l'enveloppe au comptoir en inscrivant les mêmes informations que la procédure par transmission courrier.

4. <u>Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande</u>

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le **13 décembre 2021 :**

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le **13 décembre 2021 :**

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **13 décembre 2021** :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **13 décembre 2021,** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;

- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressé à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (Chapitre E-2.2).

5. <u>Absence de demandes</u>

Toute disposition de ce second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. <u>Consultation du projet</u>

Le second projet de résolution, l'illustration de la zone visée, des zones contiguës, ainsi que la documentation afférente au projet, sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 14 décembre 2021

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx